

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/08/2022

Dossier complet le :

03/08/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0241

1. Intitulé du projet

DOUBLEMENT DE LA LIAISON D'ADDUCTION D'EAU ENTRE LES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VERNE ET LA MOLE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vincent MORISSE, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 6 0 7 7 0 0 0 1 0

Forme juridique

Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances : Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 2 000 m².	Le projet consiste à poser une canalisation enterrée de 600mm de diamètre sur 10.4 km. le produit du diamètre de la canalisation par sa longueur s'élève alors à 6 240 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le doublement de la liaison stratégique entre les deux usines d'eau potable de la Verne (commune de la Mole) et de la Mole (commune de Cogolin) au moyen :

- d'une conduite d'adduction de 600 mm de diamètre nominal enterrée sur environ 10 400 m entre les deux usines
- de canalisations d'interconnexion de 600 mm de diamètre (inclus dans les 10.4km) entre la nouvelle adduction et celle existante.

En fonction de l'avis du SDIS, le projet pourrait permettre également la mise en place de bornes incendie le long d'une piste DFCI existante.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez, de par sa compétence eau potable, est responsable de l'organisation du service public de production et de distribution d'eau potable de son territoire.

La principale usine de production d'eau potable du Golfe de Saint-Tropez est l'usine de la Verne située sur la commune de la Môle. D'une capacité nominale de 60 000 m³/j, cette usine transfère la majorité de sa production sur l'usine de la Môle située sur la commune de Cogolin par une conduite d'adduction de 600 mm de diamètre. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé entre 2015 et 2017 a identifié la nécessité de doubler la liaison stratégique entre les usines de traitement d'eau potable de la Verne et de la Môle. Les 3 casses successives des 3, 21 et 22 Août à l'été 2020 de cette adduction (qui ont eu pour conséquence des manques d'eau pendant plus de 48h touchant notamment l'hôpital, les plages de Ramatuelle et la plaine des Salins à St Tropez et la mise en place de points de distribution d'eau en bouteille sur plusieurs communes très touristiques) viennent confirmer la nécessité de doubler la canalisation pour sécuriser l'alimentation en eau potable du Golfe de St-Tropez. Ce doublement est associé, dans le cadre du projet, à la réalisation de 4 interconnexions pour permettre d'isoler le tronçon d'une des 2 conduites (entretien ou réparation) tout en assurant l'alimentation de l'usine de la Môle par la conduite maintenue en eau. Compte tenu de l'implantation de l'adduction en partie dans un massif forestier soumis au risque incendie, sous des pistes DFCI existantes, il pourra être opportun de mettre en place des bornes incendie le long de cette adduction pour faciliter l'intervention du SDIS en cas d'incendie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ce projet de doublement de l'adduction entre les usines de la Verne et de la Môle comprend :

- la pose d'une canalisation de 600 mm de diamètre sur environ 10 400 m entre les deux usines de traitement d'eau potable,
- la pose de 4 conduites d'interconnexion de 600mm entre la conduite existante et la nouvelle conduite (inclus dans les 10 400m), afin de pouvoir by-passer l'eau en cas de casse sur une des deux conduites,
- la réalisation de 8 regards de sectionnement au niveau de chaque interconnexion. D'une surface au sol de moins de 20 m² (4.9x4.0m), ils émergeront du sol d'une hauteur inférieure à 60 cm,
- la réalisation d'environ 10 regards de ventouse aux points haut du profil de la canalisation. D'une surface de moins de 20 m² (2.0x2.0m), ils émergeront du sol d'une hauteur inférieure à 60cm,

La nouvelle adduction sera posée en majorité sous voirie ou sous chemin DFCI existants. Elle traverse dans sa partie amont le village de la Môle, longe le fond de vallée de la Môle en rive droite de celle-ci sous un chemin DFCI existant, avant de rejoindre l'usine de la Môle via le chemin rural de Giegl. Le long de la piste DFCI existante en rive droite de la Môle, il pourra être envisagé avec le SDIS de mettre en place des bornes incendies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, les interventions concerneront les opérations de :

- maintenance courante sur les équipements au sein des regards (ouverture/fermeture, remplacement de vanne ou de ventouse)
- vidange et nettoyage de l'adduction, volume de rejet inférieure à 3 000 m³. Les eaux seront dirigées vers la bache des eaux de lavage de l'usine de la Môle.
- interventions exceptionnelles pour réparation de casse sur adduction

Aucun entretien des emprises des infrastructures projetées n'est réalisé permettant ainsi au milieu de cicatiser naturellement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, dits "loi sur l'eau" (rubriques 3.1.2.0., 3.1.4.0., 2.2.1.0 et 3.1.5.0. de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement)
- Déclaration préalable de travaux en site inscrit

A noter vis-à-vis de l'archéologie préventive qu'une demande est en cours auprès de la DRAC afin de connaître les éventuelles démarches à réaliser préalablement aux travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Pose d'une adduction enterrée d'un diamètre nominal de 600 mm sur 10 400 m	600 mm x 9 000 m = 5400 m ²
- Interconnexion entre l'adduction existante et la future adduction : 4 canalisations de 600 mm de diamètre dont le linéaire est inclus aux 10 400m	600 mm x 1 400 m = 840 m ²
- 8 regards de sectionnements de 4,9 m x 4,0 m chacun	4,9 m x 4,0 m = 19,6 m ² par regard, soit 156,8 m ² pour les 8 regards de sectionnement
- 10 regards de ventouse de 2,0 m x 2,0 m chacun	40 m ² au total de regards de ventouse
	cumul des surfaces = 6 436,8 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Commune de la Môle et de Cogolin :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 27' 42" 00 Lat. 43° 12' 44" 00

Point d'arrivée :

Long. 06° 32' 32" 50 Lat. 43° 14' 13" 50

Communes traversées :

La Môle, Cogolin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune littorale concernée : Cogolin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide identifiée par l'inventaire départemental (fond de vallée de la Môle), puis précisée par les investigations naturalistes. Surface impactée par le projet : 1,48ha. Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (dont le choix de la variante de moindre impact, l'optimisation et réduction des emprises chantier et le balisage, mise en place de cavaliers d'argiles pour une transparence hydraulique, remise en place des terres selon horizons pédologiques, ...), l'impact résiduel est qualifié de négligeable - cf. annexe

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Risque inondation : des PPR inondation existent sur les communes de la Môle et de Cogolin. Une partie du projet se situe en zone à risque d'inondation. Des mesures sont prévues (cf. annexe 7) Risque feu de forêt : Pas de PPR feu de forêt les 2 communes. Aléa important dans l'aire d'étude du projet. Risque sismique : Pas de PPR Mouvement de Terrain sur les 2 communes Un PPRI est approuvé pour chacune des 2 communes
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet est concerné par l'exploitation de la nappe alluviale de la vallée de la Môle destinée à l'usage AEP du Golfe de St-Tropez. Le projet évite les 2 périmètres de protection immédiats mais traverse le périmètre de protection rapproché sur 350 m.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet traverse le site inscrit « Ensemble formé par la commune de la Môle ». Compte-tenu de la nature du projet (conduite enterrée), celui-ci ne remet pas en cause la qualité paysagère du site. Des mesures sont prévues pour réduire l'impact paysager en phase travaux (cf. annexe 7).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à environ : - 4 km de la ZSC "plaine et massif des Maures" (FR9301622), - 4,8 km de la ZPS "corniche Varoise" (FR9301624)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les prélèvements existants.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux (de l'ordre de 3 000 à 8 000 m ³). Dans un premier temps, les matériaux seront ré-utilisés sur place en remblaiement de tranchée (criblage/concassage) ou pour confortement et remise en état des pistes existantes. Le choix s'est porté sur un tuyau d'adduction acceptant le remblaiement avec du tout venant. Dans un deuxième temps, une valorisation sera réalisée via la plateforme de gestion des déblais (Terrass, outil du BRGM). Dans un troisième et dernier temps, les matériaux excédentaires non réutilisés sur site, ni valorisés seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet engendre des impacts sur la biodiversité principalement dans sa phase travaux. L'ensemble des incidences sur les habitats la flore et la faune ainsi que les mesures de réduction et d'évitement correspondantes sont détaillées en annexe 8. Toutes les mesures sont prises pour réduire les impacts du projet sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Voir détails dans l'évaluation des incidences Natura 2000 (annexe 9).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'adduction étant enterrée, elle n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels et agricoles. Le milieu pourra cicatriser une fois les travaux terminés et les exploitations agricoles pourront se poursuivre. La pose de petits ouvrages (ex. regards...) se limitera à de très petites surfaces et engendrera une très faible consommation d'espace agricoles et naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation : le projet est concerné. Une veille hydro-météorologique sera assurée durant les travaux. Les engins seront éloignés du lit des cours d'eau tous les soirs et retirés du lit majeur en cas d'alerte hydro-météorologique. Risque feu de forêt : les arrêtés préfectoraux d'accès aux massifs et d'emploi du feu seront respectés strictement. Le projet prévoit l'installation de bornes incendie le long de la piste DFCI existante en rive droite de la Môle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet est concerné par l'exploitation de la nappe alluviale de la vallée de la Môle destinée à l'usage AEP du Golfe de St-Tropez. Le projet évite les 2 périmètres de protection immédiats mais traverse le périmètre de protection rapproché sur 350 m. Dans ce cadre, l'ARS PACA a été contactée et a indiqué une non-opposition aux travaux sous réserve de mettre en place des mesures de réduction du risque de pollution. (cf. annexe 7).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet sera source de bruit lors de la phase travaux. Il se situe à proximité du village de la Môle et de quelques habitations isolées. Pour limiter au maximum les impacts, le calendrier des travaux est adapté au cycle de vie des espèces sensibles et de la période estivale de forte fréquentation. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes ainsi que l'humidification de certaines pistes par temps sec et venteux permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les habitants et la végétation de manière générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pas de rejet liquide en phase travaux. Les opérations de vidange / purge en phase d'exploitation auront une fréquence pluriannuelle. Elles seront effectuées dans des cours d'eau intermittents ne présentant pas d'enjeux significatifs vis-à-vis des milieux aquatiques (exutoires différents de ceux de l'adduction existante). Des mesures limitant la propagation de matière en suspension (MES) seront mises en œuvre lors de ces opérations.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir aux MOA/MOE les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique. Du point de vue paysager, le projet ne remet pas en cause la qualité paysagère du site inscrit. Des mesures sont prévues pour réduire l'impact paysager en phase travaux (cf. annexe 7).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune nouvelle desserte. Il s'agit uniquement de doubler une canalisation existante qui a subi plusieurs casses récentes afin de sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle du Golfe de St-Tropez. Selon avis du SDIS, des poteaux incendie pourront être installés le long de la piste DFCI qui longe en partie le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction voire d'accompagnement ont été définies pour chaque compartiment environnemental. Il s'agit principalement :

- mesures d'évitement : pose de la canalisation en bordure de parcelles ou sous chemin existant, choix des sites et des techniques de traversés des cours d'eau, adaptation ponctuelle du tracé
- mesures de réduction : tri des terres de surface et remise en place dans l'ordre naturel des couches, adaptation calendrier de travaux, limitation de l'emprise chantier, balisages des zones sensibles à proximité du chantier, dispositions limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux, abattage spécifique des arbres gîtes potentiels, défavorabilisation des zones à enjeux vis-à-vis de la faune préalablement au démarrage des travaux, dispositifs limitant les impacts sur les zones humides, restitution des écoulements dans les cours d'eau et dispositif filtrant, veille hydrométéorologique,
- mesures d'accompagnement : accompagnement de la phase chantier par un écologue, mise en place d'un plan de circulation des engins.

Ces mesures permettent de diminuer les impacts du projet sur l'environnement et conduisent à des impacts résiduels négligeables sur l'ensemble des compartiments environnementaux. Ces mesures sont présentées de façon exhaustive et détaillées dans les annexes 7 et 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu :

- de la nature du projet (pose de canalisations enterrées sans entretien de la végétation en phase d'exploitation),
- du choix de retenir le tracé de moindre impact environnemental (analyse de variantes),
- des impacts positifs du projet sur l'environnement (sécurisation AEP et possibilité d'installations de bornes incendie),
- de la démarche mise en place pour intégrer les enjeux environnementaux dans le projet,
- de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, conduisant à des impacts résiduels globalement négligeables, il n'apparaît pas nécessaire au maître d'ouvrage de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Enjeux et mesures - hors biodiversité et milieux naturels Annexe 8 : Enjeux et mesures relatifs à la biodiversité et aux milieux naturels Annexe 9 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cogolin

le, 1/8/22

Signature

